

**NOTE DE PRESENTATION
BREVE ET SYNTHETIQUE
BUDGET PRIMITIF 2025
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget est voté par le conseil municipal.

Le budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ainsi que d'autres organismes, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

En 2025, la commune de La Vernaz dispose de 2 budgets :

- Le budget principal,
- Le budget annexe de l'eau.

BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, étude surveillée...), des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat ainsi qu'au résultat d'exploitation reporté (91 073.345 €).

Précision : le Conseil Municipal n'a pas décidé d'augmenter les taux de taxe foncière bâti et non bâti et ce depuis de nombreuses années. Les augmentations constatées par les propriétaires proviennent de l'augmentation des bases locatives décidée par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent **481 343.34 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées, entre autres, par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Aussi, suite à la dissolution du CCAS au 31/12/2025, les charges à caractères générales (chapitre 011) comprennent les dépenses budgétées au budget du centre Communal d'action Social en 2024 soit environ 2 100 €.

Les dépenses du personnel augmentent en 2025 du fait principalement du recrutement de l'agent technique à compter de janvier 2025.

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	229 463.34 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	91 073.345 €
012 - Charges de personnel	161 000.00 €	013 - Atténuation de charges	2 000,00 €
014 - Atténuations de produits	8 200.00 €	042 - Opérations d'ordre	€
023 - Virement à la section d'investissement	00 €	70 - Produits services et ventes	64 500.00 €
042 - Opérations d'ordre	00 €	73 - Impôts et taxes	87 850.00€
65 - Charges de gestion courante	89 230.00 €	731 - Fiscalité locale	137 100.00 €
66 - Charges financières	2 550.00 €	74 - Dotations, subventions	60 800.00 €
67 - Charges exceptionnelles	00 €	75 - Produits gestion courante	47 12.000 €
TOTAL	490 443.34 €	TOTAL	490 443.34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau groupe scolaire, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
001 – Solde exécution reporté	0	021 - Virement du fonctionnement	0
040 - Opération d'ordre	0	024 – Produit des cessions	0
16 - Emprunts et dettes	15 000.00	040 - Opérations d'ordre	0
20 - Immobilisations incorporelles	3 000.00	10 - Dotations, réserves	4 500.00
204 - Subventions d'équipement versées	0	13 - Subventions d'investissement reçues	110 172.02
21 - Immobilisations corporelles	48 774.99	16 - Emprunts et dettes	0
23 - Immobilisations en cours	70 000.00	001– excédent d'investissement	23 102.99 €
TOTAL	137 774.99 €	TOTAL	137 774.99 €

Les subventions d'investissements notifiées

Ces subventions sont en lien avec les travaux du réfectoire de la restauration scolaire (subvention régionale de 103 000€) et le remplacement des fenêtres du centre d'accueil (DETR de 7 000€).

BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Généralités

Ce budget annexe retrace les achats et les ventes de l'eau.

Il est rappelé que ce budget annexe est soumis à la nomenclature comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux. A ce titre, l'engagement des dépenses est obligatoire et l'assujettissement à la TVA est de droit.

Vue d'ensemble du budget primitif

FONCTIONNEMENT

LIBELLE	PROPOSITION 2025
011 – charges à caractère général	31 250.19
014 – atténuation de produits	15 000.00
042 – amortissements	45 700.00
65 - contributions	248.00
66 – charges financières	2 800.00
67 – charges exceptionnelles	500.00
68 – dotations aux provisions et dépréciations	1 000.00
002 – déficit de fonctionnement reporté	49 967.81
Total Dépenses	146 466.00 €
70 - Produits services et ventes	99 466.00
74 – subvention d'exploitation	37 000.00
75 – autres produits de gestion courante	1000.00
77 – produits exceptionnels	4 000.00
042 – amortissement subvention	5 000.00
Total Recettes	146 466.00 €

INVESTISSEMENT

LIBELLE	PROPOSITION 2025
20 – immobilisations incorporelles	10 000.00

21 – immobilisations corporelles	24 383.98 €
23 – Immobilisations en cours	230 000.00 €
16/1687 - dettes	12 667.00 €
040/355 – subventions d'équipement	5 000.00 €
Total Dépenses	282 050.98 €
040 -amortissements	45 700.00 €
001 - Excédent reporté	236 350.98 €
Total Recettes	282 050.98 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne notamment pour le budget de l'eau des travaux de remise aux normes des équipements structurels pour l'exploitation de l'eau.